

COMMUNE DE GRIGNON

**Procès-Verbal du Conseil Municipal
Du 24 octobre 2017**

Le vingt-quatre octobre Deux Mille Dix-Sept, le Conseil municipal de la commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Brigitte PETIT, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Marcel BRUN, Corinne BUSALB, Pierre CHAZELAS, Gilles CHRISTIN, Martine GACHON, Thierry HUGARD, Bruno KARST, Françoise MARCHAND, Marie NICASTRO, Franck PAVIOL, Brigitte PETIT, François RIEU

Étaient absents : Sylvie DAL MOLIN, Pierre DUCHINI, Bernard TARTARAT CHAPITRE

Étaient excusés : Lina BLANC, Dominique BRUNOD, Corinne CHAPPE, Denis ROCIPON

Pouvoir : Lina BLANC à Brigitte PETIT, Dominique BRUNOD à Bruno KARST, Corinne CHAPPE à Françoise MARCHAND

Secrétaire de Séance : Marie NICASTRO

Madame le Maire interroge l'assemblée afin de savoir si la séance est enregistrée. Madame BARBIN répond par l'affirmative.

Madame le Maire propose de voter le Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2017. Il est approuvé à l'unanimité.

1) Avenant n°1 relative au transfert des biens immobiliers (SDIS)

Rapporteur : Brigitte PETIT

Madame Le Maire donne lecture du projet de délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la signature de l'Avenant n°1 relative au transfert des biens immobiliers (SDIS).

2) Tarifs redevances du domaine public 2018

Rapporteur : Brigitte PETIT

Madame Le Maire donne lecture du projet de délibération.

M. RIEU trouve dommageable qu'une redevance d'occupation s'applique aux commerces de proximités qui utilisent le domaine public. Il pense que cela peut freiner le développement commercial de la commune.

Mme. PETIT rappelle que c'est une obligation légale car l'occupation du domaine public à des fins privés ne peut être gratuite.

M. RIEU pense que la question n'a pas été suffisamment examinée en commission pour pouvoir être délibérée lors de ce conseil municipal et demande le retrait du point.

Mme PETIT demande l'avis des conseillers pour retirer le point de l'ordre du jour.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de retirer ce point.

3) Extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la Commune

Rapporteur : Brigitte PETIT

Madame Le Maire donne lecture du projet de délibération.

Mme MARCHAND et M. PAVIOL expliquent que l'extinction de l'éclairage public de 23h30 à 05h30 durant l'année pourrait permettre d'économiser environ 24 000 € à la Commune.

Mme PETIT indique aussi que des études ont été menées par les forces de l'ordre pour inciter les communes à éteindre l'éclairage public la nuit afin de diminuer la délinquance nocturne.

M. Thierry HUGARD pense que cela risque au contraire d'amplifier les délits sur la commune comme les cambriolages. Il trouve que cela représente un risque pour la sécurité routière.

M. PETIT explique que tout comme la délinquance, les accidents de la route sont moins fréquents dans les communes qui n'éclairent pas la nuit.

M. RIEU pense que des aménagements supplémentaires (signalisations réfléchissantes...) devront être installés dans les zones à risque de la commune (rétrécissement de voie, ralentisseurs...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité (1 contre : Thierry HUGARD) le projet d'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la Commune.

4) Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Bruno KARST

Monsieur KARST donne lecture du projet de délibération.

M. HUGARD demande si cela est possible d'avoir un poste d'encadrement tout en travaillant aussi sur le terrain.

M. KARST explique que les grades ouverts pour le nouveau poste de responsable des services techniques répondent à un profil de manager d'équipe mais aussi d'agent technique polyvalent.

M. PAVIOL indique que le profil de responsable ne correspond pas nécessairement à un travail de bureau, surtout dans le domaine technique. Il est possible et souhaitable de pouvoir être encadrant et agent de terrain.

M. RIEU demande si les agents ont pu travailler en autonomie depuis le départ en congé de longue maladie du responsable.

M. PAVIOL affirme que les élus avaient souhaité laisser plus d'autonomie aux agents des services techniques en l'absence de responsable mais que les résultats escomptés n'étaient pas à la hauteur de leurs espérances. Il rappelle que les agents des services techniques font du bon travail mais qu'ils manquent d'initiative hors d'un cadre.

M. RIEU indique qu'il devait y avoir une limitation des effectifs et s'interroge donc sur le recrutement d'un agent supplémentaire

Mme PETIT explique que l'effectif des services techniques en début de mandat était de 4 agents dont un responsable. Il n'y a aucune augmentation des effectifs de ce fait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité (1 contre : Thierry HUGARD) le nouveau tableau des effectifs

5) Prise en compte des créances éteintes

Rapporteur : Françoise MARCHAND

Madame MARCHAND donne lecture du projet de délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ouverture du compte 6542 « créances éteintes » sur le budget 2017 pour un montant de 100.00 €

6) Modification des tarifs cantine scolaire

Rapporteur : Françoise MARCHAND

Madame Marchand explique que la délibération fixant le prix de la cantine scolaire pour les PAI est existante et qu'il convient de ne pas reprendre une délibération modificative. Une réflexion plus approfondie devra être menée sur ces tarifs pour l'année 2018-2019.

Mme PETIT demande l'avis des conseillers pour retirer le point de l'ordre du jour.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de retirer ce point.

7) Validation du rapport de la CLECT

Rapporteur : Bruno KARST

Monsieur KARST donne lecture du projet de délibération.

M. KARST explique que la Commune de Grignon n'est pas directement impactée par ce rapport mais que les conseillers doivent tout de même se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT 2017 de la CA Arlysère.

8) Délibération précisant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – annule et remplace la délibération n° 20170607-9 du 07 juin 2017

Rapporteur : Marie NICASTRO

Madame NICASTRO donne lecture du projet de délibération.

M. RIEU explique qu'il trouve dommage de vouloir supprimer les deux places de stationnement non closes et de reporter le problème de stationnement sur la collectivité et sur la voie publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité (1 contre : François RIEU / 2 abstentions : Corinne BUSALB et Pierre CHAZELAS) d'engager une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme en retenant les modalités de mise à disposition du public exposées au sein de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 19h15.
